

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
N° : 200-11-019127-102
BUREAU N° : 908322

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET
DE LA RÉORGANISATION DE :**

4370422 CANADA INC. (autrefois Chantiers Davie inc.), personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 22, rue George-D.-Davie, en la ville de Lévis, dans la province de Québec, G6V 8V5
Compagnie débitrice

– et –

SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC., personne morale légalement constituée ayant une place d'affaires au 1, Place Ville Marie, bureau 3000, en la ville de Montréal, dans la province de Québec, H3B 4T9

Contrôleur

**VINGT-SIXIÈME RAPPORT PRÉSENTÉ À LA COUR
PAR SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
ÈS QUALITÉS DE CONTRÔLEUR ET PORTANT SUR L'ÉTAT DES
AFFAIRES FINANCIÈRES DE LA COMPAGNIE DÉBITRICE**

*(Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies,
L.R.C. 1985, c. C-36, telle qu'elle a été modifiée)*

INTRODUCTION

1. Le 25 février 2010, cette Cour a rendu une ordonnance initiale (« **Ordonnance initiale** ») à l'égard de 4370422 Canada inc. (« **Davie** » ou « **Compagnie** ») en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »). Aux termes de l'Ordonnance initiale, Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc. (« **Contrôleur** ») a été nommé contrôleur.
2. Le 26 mars 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 mai 2010.

3. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 15 septembre 2010.
 4. Le 25 mai 2010, cette Cour a rendu un jugement ordonnant au Contrôleur de produire au dossier de la Cour, sur une base mensuelle, soit les 25 juin 2010, 25 juillet 2010, 25 août 2010 et 15 septembre 2010, un rapport sur l'état des affaires et des finances de la Compagnie.
 5. Les 23 juin 2010, 20 juillet 2010 et 24 août 2010, le Contrôleur a respectivement déposé au dossier de la Cour son Sixième Rapport, son Septième Rapport et son Huitième Rapport, conformément au jugement rendu par cette Cour le 25 mai 2010. Copies de ces rapports ont également été transmises aux personnes intéressées et ont été publiées sur le site Internet du Contrôleur.
 6. Le 15 septembre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 octobre 2010.
 7. Le 29 octobre 2010, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 21 janvier 2011.
 8. Le 18 janvier 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 février 2011.
 9. Le 17 février 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 10 mars 2011.
 10. Le 10 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 1^{er} avril 2011.
 11. Le 17 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un prêt temporaire (« **Emprunt Temporaire** ») auprès d'Investissement Québec (« **IQ** » ou « **Prêteur Temporaire** ») et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur du Prêteur Temporaire.
 12. Le 31 mars 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 19 mai 2011 et autorisant la Compagnie à signer une entente d'exclusivité avec un groupe composé de Fincantieri – Cantieri Navali Italiani S.p.A. et de DRS Technologies Canada Ltd. (« **Partenaire Retenu** »).
 13. Le 8 avril 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un financement temporaire additionnel (« **Deuxième Emprunt Temporaire** ») auprès du Prêteur Temporaire et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur de ce dernier.
 14. Le 19 mai 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 7 juillet 2011.
 15. Le 16 juin 2011, cette Cour a rendu une ordonnance autorisant la Compagnie à contracter un financement temporaire additionnel (« **Troisième Emprunt Temporaire** ») auprès du Prêteur Temporaire et octroyant une charge et une sûreté sur tous les biens meubles de la Compagnie en faveur de ce dernier et prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 14 juillet 2011.
-

16. Le 14 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 22 juillet 2011.
 17. Le 21 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance approuvant, entre autres, une transaction de vente de la quasi-totalité des actifs de la Compagnie (« **Biens Acquis** ») à 7731299 Canada inc. (« **Acquéreur** ») et prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 29 juillet 2011.
 18. Le 29 juillet 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 5 août 2011.
 19. Le 5 août 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 18 août 2011.
 20. Le 18 août 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 25 août 2011.
 21. Le 25 août 2011, cette Cour a rendu une ordonnance prorogeant la Période de Suspension jusqu'au 31 octobre 2011.
 22. Le 2 septembre 2011, cette Cour a rendu une ordonnance encadrant le processus de détermination des preuves de réclamation et la tenue d'une assemblée des créanciers (« **Ordonnance Procédurale** »).
 23. Le présent rapport (le « **Vingt-sixième Rapport** ») porte sur les sujets suivants :
 - i) Les opérations de la Compagnie depuis le 19 août 2011;
 - ii) La situation financière actuelle de la Compagnie;
 - iii) La capacité de la Compagnie à exécuter son Plan;
 - iv) Le plan d'arrangement de la Compagnie;
 - v) Le rejet des réclamations d'Ocean Hotels I Inc. et d'Ocean Hotels II Inc. et la décision de la Cour à cet égard;
 - vi) La tenue de l'assemblée des créanciers;
 - vii) Les conclusions et les recommandations du Contrôleur.
 24. Aux fins de la préparation de ce Vingt-sixième Rapport, le Contrôleur s'est fié à l'information financière et aux documents comptables non audités de la Compagnie ainsi qu'aux discussions tenues avec des membres de la direction, les conseillers financiers et les conseillers juridiques de celle-ci. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information obtenue, le Contrôleur n'a pas effectué de travaux d'attestation quant à celle-ci. Les projections financières comprises dans ce Vingt-sixième Rapport sont fondées sur les hypothèses retenues par la direction de la Compagnie concernant des événements à venir. Les résultats réels sont susceptibles de différer des informations présentées et les écarts peuvent, à cet égard, être importants.
-

25. Sauf indication contraire, tous les montants mentionnés dans ce Vingt-sixième Rapport sont en dollars canadiens. Les expressions commençant par une majuscule qui ne sont pas définies dans ce Vingt-sixième Rapport ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les rapports précédents du Contrôleur ou dans l'Ordonnance initiale.
26. Une copie de ce Vingt-sixième Rapport, de toutes les requêtes déposées dans le cadre de la présente instance ainsi que de tous les autres rapports du Contrôleur sera disponible sur le site Internet du Contrôleur (www.deloitte.ca). Le Contrôleur a également mis en place une ligne téléphonique sans frais dont les coordonnées apparaissent sur le site Internet du Contrôleur, de façon à permettre aux parties intéressées de communiquer avec le Contrôleur si elles ont des questions au sujet de la restructuration de la Compagnie ou de la LACC.

LES OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE DEPUIS LE 19 AOÛT 2011

Généralités

27. Un seul employé travaille actuellement pour la Compagnie, soit son président. Les affaires courantes de la Compagnie sont principalement administrées par des ex-employés de la Compagnie en vertu d'une entente entre cette dernière et l'Acquéreur.

État de l'évolution de l'encaisse

28. Le **Tableau A** joint à ce Vingt-sixième Rapport fait état de l'évolution de l'encaisse de la Compagnie au cours de la période de neuf semaines terminée le 22 octobre 2011. Le **Tableau A** permet de constater que, en date du 22 octobre 2011, les liquidités de la Compagnie étaient de 697 000 \$ supérieures à celles projetées le 24 août 2011 par celle-ci. Cet écart était principalement attribuable à ce qui suit :
 - a) Un écart négatif permanent de 108 000 \$ quant à l'encaissement de la dernière portion du Troisième Emprunt Temporaire. Celle-ci est présentement détenue en fidéicommiss par les procureurs du Prêteur Temporaire et n'était payable à la Compagnie qu'après l'annonce des deux chantiers maritimes dont la proposition sera retenue dans le cadre de la SNACN. Cette annonce a été effectuée le 19 octobre 2011;
 - b) Un écart temporaire négatif de 217 000 \$ quant à l'encaissement des remboursements de TPS/TVQ. La Compagnie prévoit que ces remboursements seront reçus au cours des semaines à venir;
 - c) Un écart positif permanent de 58 000 \$ dans le paiement des services administratifs rendus par les employés de l'Acquéreur. Cet écart découle principalement du fait que les tâches administratives devant être effectuées par des ex-employés de la Compagnie sont moins nombreuses et moins exigeantes, en termes de temps à y consacrer, qu'il a été projeté;
 - d) Un écart temporaire positif de 252 000 \$ dans le paiement d'une facture de la CSST. La Compagnie a informé le Contrôleur de son intention de payer cette facture au cours des prochaines semaines;
 - e) Un écart temporaire positif totalisant 325 000 \$ quant aux honoraires et aux débours devant être versés au Contrôleur, aux conseillers juridiques et aux membres du conseil d'administration de la Compagnie;
-

- f) Un écart temporaire positif de 150 000 \$ dans le paiement d'une facture du conseiller financier. La Compagnie a informé le Contrôleur de son intention de payer cette facture, laquelle est couverte par une charge créée par cette Cour, au cours des prochaines semaines;
 - g) Un écart de 137 000 \$ dans le paiement des services rendus par Davie Yards AS, la filiale norvégienne de la Compagnie. Selon la Compagnie, une partie de ce montant, de l'ordre de 62 000 \$, constitue un écart permanent;
 - h) Un écart positif de 73 000 \$ quant au paiement des taxes (TPS/TVQ), lequel est en grande partie directement lié aux éléments e) et f) ci-dessus.
29. En date du 22 octobre 2011, les liquidités de la Compagnie totalisaient 5 684 000 \$.
30. La Compagnie continue de payer les dépenses qu'elle engage dans le cours normal de ses affaires, comme l'autorise l'Ordonnance initiale.

LA CAPACITÉ DE LA COMPAGNIE À EXÉCUTER SON PLAN

31. Le Plan amendé prévoit, entre autres, la réception d'un million de dollars par le Contrôleur de la part de la Compagnie.
32. Le 28 octobre 2011, la Compagnie a mis à jour ses projections de l'évolution de son encaisse pour une période de huit semaines devant se terminer le 17 décembre 2011 (**Tableau B**).
33. Les projections préparées par la débitrice démontrent que celle-ci disposera d'un peu plus d'un million de dollars à la fin de cette période. En conséquence, dans la mesure où ces projections se réaliseront, la Compagnie aura la capacité d'exécuter son Plan amendé.
34. Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, le Contrôleur ne peut pas affirmer que ces projections se réaliseront. Cependant, le Contrôleur a évalué la pertinence des hypothèses sous-jacentes aux projections préparées par la Compagnie et rien ne le porte à croire que ces hypothèses ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections et que celles-ci ne reflètent pas ces hypothèses.

LE PLAN D'ARRANGEMENT DE LA COMPAGNIE

35. Le 4 octobre 2011, la Compagnie a produit et remis au Contrôleur un plan d'arrangement (« **Plan** ») devant être soumis à l'approbation de ses créanciers conformément aux dispositions de la LACC et de l'Ordonnance Procédurale. Le Plan a été commenté dans le Vingt-cinquième Rapport du Contrôleur.
36. Le 25 octobre 2011, la Compagnie a remis une version amendée du Plan (« **Plan amendé** ») au Contrôleur. Les amendements figurant dans le Plan amendé (« **Amendements** ») se trouvent dans la définition de « Fonds de mise en œuvre du Plan », à l'article 5.1, ainsi qu'à l'article 7.3 qui sont reproduits ci-après :
- « **Fonds de mise en œuvre du Plan** » désigne la caisse d'un montant de un million (1 000 000,00 \$) de dollars, plus tout actif libre de toute Créance Garantie, sur laquelle seront prélevées, après déduction des montants nécessaires au paiement des Réclamations prioritaires non visées, les distributions devant être faites aux
-

Créanciers visés ayant des Réclamations prouvées aux fins de distribution aux termes du présent Plan comme il est décrit plus en détail à l'article 5 des présentes;

- **5.1 Fonds de mise en œuvre du Plan** : Sous réserve de l'alinéa 7.1, à ou avant la Date de mise en œuvre du plan, 437 livrera au Contrôleur et le Contrôleur recevra ~~des fonds correspondant au montant~~ le montant de un million (1 000 000,00 \$) de dollars faisant partie du Fonds de mise en œuvre du Plan afin de les distribuer aux titulaires des Réclamations prioritaires non visées et des Réclamations prouvées aux fins de distribution, en conformité avec ce Plan. Sous réserve de l'alinéa 7.1, 437 livrera également au Contrôleur et le Contrôleur recevra tout actif libre de toute Créance Garantie, sans délai y compris avant ou la Date de mise en œuvre du Plan.

- **7.3 Transaction à la Date de mise en œuvre du Plan** : Au moment de la mise en œuvre du Plan à la Date de mise en œuvre du plan, les étapes et transactions suivantes se déroulent ou sont réputées se dérouler dans l'ordre suivant :
 - a) le Contrôleur reçoit ~~les fonds~~ le montant de un million (1 000 000,00 \$) de dollars faisant partie du Fonds de mise en œuvre du Plan;
 - b) 437 paie les honoraires ou les frais qui sont dus au Contrôleur et à ses conseillers juridiques et à Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. en sa qualité de conseillers juridiques de 437; et
 - c) les quittances et libérations prévues à l'alinéa 6.1 des présentes prennent effet en conformité avec ce Plan.

37. La Compagnie a apporté les Amendements au Plan afin de tenir compte des conclusions recherchées par Export Development Canada (« EDC ») dans sa requête transmise à la Cour le ou vers le 21 octobre 2011 et d'éviter un délai à la mise en œuvre du Plan.

38. Le Contrôleur est d'avis que les Amendements ne peuvent constituer qu'une bonification pour les créanciers de la Compagnie.

LE REJET DES RÉCLAMATIONS D'OCEAN HOTELS I INC. ET D'OCEAN HOTELS II INC. (LES « RÉCLAMATIONS OH ») ET LA DÉCISION DE LA COUR À CET ÉGARD

39. Tel qu'il est indiqué au 25^e rapport du Contrôleur, le Contrôleur a rejeté les Réclamations OH d'un montant total de 141,3 millions de dollars résultant de la résiliation de contrats intervenus entre OH et la Compagnie. La dette relative à cette réclamation a également fait l'objet d'une preuve de réclamation d'EDC en regard de sûretés de cette dernière sur les créances d'OH et d'un avis de retrait de l'autorisation de percevoir les créances, laquelle preuve de réclamation, telle qu'elle est amendée au même montant de 141,3 millions de dollars, a été acceptée par le Contrôleur.

40. Le 14 octobre 2011, OH a signifié une requête en appel de la décision du Contrôleur de rejeter les Réclamations OH, laquelle a été entendue par la Cour le 25 octobre 2011.

41. Le 26 octobre 2011, la Cour a rendu un jugement rejetant la requête d'OH et confirmant la décision du Contrôleur de rejeter les Réclamations OH et d'accepter la réclamation d'EDC. Ce jugement de la Cour est sujet à une demande de permission d'en appeler à la Cour d'appel qui pourrait être faite par OH.

LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

42. Conformément à l'Ordonnance Procédurale ainsi qu'à l'avis transmis à cet effet aux créanciers par le Contrôleur, une assemblée des créanciers a été tenue à 10 h, le 26 octobre 2011, à l'hôtel Hilton, situé au 1100, boulevard René-Lévesque Est, dans la ville de Québec (Québec) (« Assemblée »).
43. L'Assemblée a été tenue sous la présidence du représentant du Contrôleur, M. Pierre Laporte. Une copie du procès-verbal préparé par ce dernier est jointe à l'**annexe A** de ce Vingt-sixième Rapport.
44. Au cours de l'Assemblée, les créanciers se sont prononcés sur le Plan amendé. Un total de 360 créanciers représentant 90 % (177,3M \$ / 197,3 M \$) du total des Réclamations Prouvées, telles qu'elles sont définies dans le Plan amendé, ont participé au scrutin.
45. Les créanciers ayant participé au scrutin se sont massivement prononcé en faveur de l'acceptation du Plan amendé. Les résultats du vote sont reproduits ci-après :

	<u>EN FAVEUR</u>	<u>CONTRE</u>
En valeur :	177 251 809,02 \$ (99,9 %)	166 864,66 \$ (0,1 %)
En nombre :	354 (98,3 %)	6 (1,7 %)

46. Le procureur d'OH a informé l'assemblée des faits concernant les Réclamations OH et de la décision de la Cour rendue avant l'assemblée et demandé que soit consigné au procès-verbal qu'OH aurait voté contre le Plan amendé si les Réclamations OH avaient été acceptées.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONTRÔLEUR

47. Le Contrôleur est d'avis que :
- a) les créanciers de la Compagnie ne peuvent pas espérer recevoir plus pour le règlement de leur créance que ce qui leur est proposé par la Compagnie par l'entremise du Plan amendé;
 - b) le Plan amendé est juste et raisonnable dans les circonstances.
48. En conséquence, le Contrôleur recommande à cette Cour d'approuver le Plan amendé.

Le Contrôleur soumet respectueusement à cette Cour son Vingt-sixième Rapport.

FAIT À MONTRÉAL, ce 28^e jour d'octobre 2011.



SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE INC.
Ès qualités de Contrôleur de 4370422 Canada inc.

Tableau A

4370422 CANADA INC.
État de l'évolution de l'encaisse
Non audité - compilé à partir des déclarations de la direction de 4370422 Canada inc.
(en milliers de dollars canadiens)

	Période de neuf semaines terminée le 22 octobre 2011		
	Réel	Projections (note 2)	Écart
Recettes			
Financement DIP (3e)	-	108	(108)
Encaissement de crédits d'impôt	-	-	-
Remboursement - dépôts Osler et Deloitte	-	-	-
Remboursement - dépôt Hydro Québec	209	185	24
Remboursement - autres dépôts	3	-	3
Autres	10	10	-
TPS/TVQ	58	275	(217)
Total des recettes	280	578	(298)
Débours			
<i>Navires C-717 à C-722</i>			
Salaires	-	-	-
Coût des matériaux	2	-	2
Prime d'assurance	-	-	-
Contingence	-	-	-
	2	-	2
<i>Administration</i>			
Salaires administratifs	-	-	-
Entente de services avec "Newco"	14	72	(58)
SNANC	-	-	-
Vérification diligente et frais de clôture	-	-	-
Chauffage (Ultramar)	-	-	-
Électricité	-	-	-
Communications (Téléphone, etc.)	3	2	1
Taxes municipales	-	-	-
Prime d'assurance	-	-	-
CSST	-	252	(252)
Assurance groupe	-	-	-
Honoraires professionnels	306	631	(325)
Conseiller financier	-	150	(150)
Davie Yards AS	1	138	(137)
Entretien	5	-	5
TPS/TVQ payées aux fournisseurs	47	120	(73)
Intérêts sur le financement DIP	-	-	-
Contingence	10	18	(8)
	386	1 383	(997)
Total de débours	388	1 383	(995)
Encaisse au début	5 792	5 792	-
Recettes	280	578	(298)
Débours	(388)	(1 383)	995
Encaisse à la fin	5 684	4 987	697

Note 1: Réserves and restrictions

Aux fins de la préparation de ce document, le Contrôleur s'est fié sur l'information financière non audité de Chantiers 4370422 Canada inc. ("Davie"), les documents comptables de Davie et les discussions tenues avec les membres de la direction de Davie. Bien que le Contrôleur ait révisé l'information qui lui a été remise, le Contrôleur n'a pas réalisé de travaux d'attestation quant à celle-ci.

Note 2: Projections

Les projections réfèrent aux valeurs contenues dans l'état des projections de l'évolution hebdomadaire de l'encaisse préparé par la direction de Davie et déposé au dossier de la Cour supérieure du Québec (200-11-019127-102) le 24 août 2011.

Note 3: Honoraires professionnels

Les honoraires professionnels incluent notamment les frais de l'aviseur légal de la Compagnie, du Contrôleur, de l'aviseur légal du Contrôleur et les jetons de présence des membres du conseil d'administration et du comité de restructuration de Davie.

Tableau B

4370422 CANADA INC.
État des projections de l'évolution de l'encaisse
Pour la période de 8 semaines devant se terminer le 17 décembre 2011
(Non audité - compilé à partir des informations fournies par la direction de 4370422 Canada inc.)

(000 \$)	Semaine se terminant le	29 oct.	5 nov.	12 nov.	19 nov.	26 nov.	3 déc.	10 déc.	17 déc.	Total
Recettes										
Financement DIP (3e)		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Encaissement de crédits d'impôt		-	-	-	-	-	500	-	-	500
Remboursement - dépôts Osler et Deloitte		-	-	-	-	-	500	-	-	500
Remboursement - dépôt Hydro Québec		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remboursement - autres dépôts		-	-	-	-	7	-	-	-	7
Autres		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TPS/TVQ		-	-	166	10	-	-	-	57	233
Total des recettes		-	-	166	10	7	1 000	-	57	1 240
Débours										
<i>Navires C-717 à C-722</i>										
Salaires		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût des matériaux		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prime d'assurance		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Contingence		-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Administration</i>										
Salaires administratifs		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entente de services avec "Newco"		-	-	6	-	-	-	6	-	12
SNANC		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Vérification diligente et frais de clôture		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chauffage		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Électricité		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Communications		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxes municipales		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prime d'assurance		-	-	-	-	-	-	-	-	-
CSST		-	252	-	-	-	-	-	-	252
Assurance groupe		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Honoraires professionnels		216	125	100	50	20	20	20	50	601
Conseil d'administration		-	-	85	-	-	40	-	-	125
Conseiller financier		150	-	-	-	-	-	-	-	150
Davie Yards AS		-	-	50	-	-	-	25	-	75
Entretien		-	-	-	-	-	-	-	-	-
TPS/TVQ payées aux fournisseurs		51	18	15	7	3	3	4	7	108
Intérêts sur le financement DIP		-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiement au créancier garanti IQ		-	-	-	-	-	4 600	-	-	4 600
Contingence		-	-	-	-	-	-	-	-	-
		417	395	256	57	23	4 663	55	57	5 923
Total des débours		417	395	256	57	23	4 663	55	57	5 923
Encaisse au début		5 684	5 267	4 872	4 782	4 735	4 719	1 056	1 001	5 684
Total des recettes		-	-	166	10	7	1 000	-	57	1 240
Total des débours		(417)	(395)	(256)	(57)	(23)	(4 663)	(55)	(57)	(5 923)
Encaisse à la fin		5 267	4 872	4 782	4 735	4 719	1 056	1 001	1 001	1 001
Sûreté consentie aux administrateurs		5 000	-	-	-	-	-	-	-	-
Encaisse disponible à la fin		267	4 872	4 782	4 735	4 719	1 056	1 001	1 001	1 001

Annexe A

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DIVISION DE QUÉBEC
N° : 200-11-019127-102
BUREAU N° : 908322

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

DANS L'AFFAIRE DU PLAN D'ARRANGEMENT ET
DE LA RÉORGANISATION DE :

4370422 CANADA INC. (autrefois « Chantiers Davie Inc. »), personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 22, rue George-D.-Davie, en la ville de Lévis, dans la province de Québec, G6V 8V5

Compagnie débitrice

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS, tenue à 10 h, le 26 octobre 2011, au 1100, boulevard René-Lévesque Est (Hôtel Hilton), en la ville de Québec, province de Québec, sous la présidence de M. Pierre Laporte, représentant du Contrôleur, Samson Bélaïr/Deloitte & Touche Inc.

PRÉSENTATIONS

Le président de l'assemblée se présente ainsi que les personnes à ses côtés, à savoir :

- M. Gustav Nydal, président de la Compagnie;
- M^e Sandra Abitan, procureure de la Compagnie;
- M^e Alain Tardif, procureur du Contrôleur.

QUORUM

Le président de l'assemblée constate que le quorum établi à dix (10) créanciers par le tribunal est atteint et déclare l'assemblée des créanciers dûment ouverte.

ORDRE DU JOUR

Le président de l'assemblée présente l'ordre du jour à l'assemblée, à savoir :

- Présentation du plan d'arrangement et de ses amendements;
- Période de questions;
- Recommandations du Contrôleur à l'égard du plan d'arrangement;
- Vote sur le plan d'arrangement;

- Levée de l'assemblée.

PRÉSENTATION DU PLAN D'ARRANGEMENT

Le président de l'assemblée informe l'assemblée de ce qui suit :

- La Compagnie a apporté des amendements au plan d'arrangement qu'elle a déposé le 4 octobre 2011 (« Plan »);
- Les amendements se retrouvent dans la définition de « Fonds de mise en œuvre du Plan » et aux articles 5.1 et 7.3 du Plan. Le président de l'assemblée fait la lecture des passages amendés du Plan;
- Le Contrôleur considère ces amendements comme étant une bonification. En conséquence, le Contrôleur considère que les créanciers ayant déjà voté pour le Plan vote en faveur du Plan tel qu'amendé;
- La Compagnie a motivé ces amendements au Plan par le fait qu'EDC est d'avis que la Compagnie a des actifs libres qui devraient être utilisés afin de bonifier le dividende offert aux créanciers dans le cadre du Plan. EDC prétend qu'un montant de l'ordre de 5 millions de dollars serait potentiellement disponible afin de bonifier le dividende offert par la Compagnie dans le cadre du Plan. Le débat sur cette question aura lieu à une date qui sera déterminée lors d'une audition devant se tenir devant le tribunal le 31 octobre 2011. Advenant qu'EDC obtienne un jugement déclaratoire favorable, tout bénéfice pourrait ainsi être versé aux créanciers dans le cadre du Plan.

Le président de l'assemblée présente les faits saillants du Plan à l'assemblée. Il leur indique, entre autres, ce qui suit :

- Le Plan s'inscrit dans la continuité du processus de restructuration débuté le 25 février 2010 et de la transaction de vente des biens de la Compagnie intervenue le 21 juillet 2011;
- Le Plan a pour objectif de distribuer aux créanciers visés le produit net (1 million de dollars) obtenu à la suite de la vente des Biens Acquis survenue le 21 juillet 2011 ainsi que le produit net de la réalisation de tout actif libre appartenant à la Compagnie (« Fonds de mise en œuvre du Plan ») et ce, de façon expéditive, ordonnée et au moindre coût possible;
- Le Plan prévoit essentiellement la remise au Contrôleur du Fonds de mise en œuvre du Plan à être distribué entre les créanciers de la Compagnie en guise de règlement final de leur réclamation couverte par le Plan;
- Le Contrôleur estime le règlement être de l'ordre de 0,05 % (½ cent/dollar) des réclamations prouvées (1 M\$/200 M\$);
- Le Plan prévoit des dispositions relatives à une transaction sur les réclamations contre et à l'égard du Contrôleur et ses conseillers juridiques, des dirigeants, employés, mandataires, conseillers juridiques et administrateurs de la Compagnie. La transaction à l'égard de ces réclamations est similaire à celles incluses dans d'autres plans d'arrangement en vertu de la LACC approuvés par les tribunaux. Elle

permettra la libération de l'ensemble des charges et des sûretés octroyées par le tribunal et le paiement par la Compagnie du Fonds de mise en œuvre du Plan;

- Le Plan prévoit expressément que les réclamations suivantes ne seront pas visées par le Plan :
 - a) Les réclamations garanties par des charges créées par cette Cour;
 - b) Les réclamations garanties d'IQ et de Mécanarc Inc., s'il en est. (Toutefois, la réclamation garantie de Mécanarc Inc. d'un montant d'environ 95 000 \$, si la garantie est valide (ce qui est contestée), serait payée à même le Fonds de mise en œuvre du Plan et réduirait donc la somme à être distribuée. Le débat sur cette réclamation sera entendu par le tribunal le 25 novembre 2011.);
 - c) Les réclamations qui ne peuvent pas faire l'objet d'une transaction aux termes de la LACC, s'il en est;
 - d) Les réclamations prioritaires des employés, des gouvernements ou au titre d'un régime de retraite, s'il en est. (Les conditions du Plan sont à l'effet que celles-ci, s'il en est, seront payées à même le Fonds de mise en œuvre du Plan. Selon les informations disponibles et les représentations de la Compagnie, il n'y aurait pas de telles réclamations prioritaires. Dans le cadre du processus de traitement des réclamations, le Contrôleur n'a pas reçu de preuves de réclamation pour des créances de cette nature.);
 - e) Les réclamations post-dépôt prouvées, telles qu'elles sont définies dans le Plan.
- Le Plan prévoit que les réclamations non visées décrites ci-dessus ainsi que les réclamations d'IQ et de Cecon ne donnent pas le droit de voter à l'assemblée des créanciers ni de recevoir des distributions aux termes du Plan ou en rapport avec celui-ci;
- Aux termes du Plan, toutes les réclamations non garanties forment une seule catégorie.

Le président de l'assemblée informe l'assemblée que la Compagnie a indiqué au Contrôleur son intention de faire cession de ses biens conformément à la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* advenant le rejet du Plan.

Le président de l'assemblée informe l'assemblée que le Contrôleur est d'avis que les coûts se rapportant à l'administration d'une éventuelle faillite de la Compagnie auraient pour effet de réduire substantiellement le montant du dividende pouvant être distribué aux créanciers de la Compagnie.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Au cours de celle-ci, le président de l'assemblée et le procureur du Contrôleur ont répondu à une question visant à préciser les motifs et les conséquences des amendements apportés au Plan par la Compagnie.

RECOMMANDATION DU CONTRÔLEUR

Le président de l'assemblée informe l'assemblée que le Contrôleur recommande aux créanciers de la Compagnie d'approuver le Plan.

VOTE SUR LE PLAN D'ARRANGEMENT

M^e Stéphane Moisan (Lambert Somec Inc.) propose une résolution visant l'acceptation du Plan par les créanciers. Cette proposition est secondée par M. Paul-André Brulotte (Syndicat des travailleurs du chantier naval de Lauzon Inc.).

Le président de l'assemblée demande aux personnes présentes n'ayant pas déjà remis leur vote au Contrôleur de le faire immédiatement.

M^e Jacques Darche, procureur d'Ocean Hotels I Inc. et d'Ocean Hotels II Inc. (collectivement « Ocean Hotels »), demande à ce qu'il soit noté au procès-verbal de la présente assemblée que ses clientes auraient voté contre l'acceptation du Plan si celles-ci avaient pu le faire, et ce, pour le plein montant de leurs réclamations, soit un total de 150 905 222 \$ CA (77 527 187 \$ CA + 73 378 035 \$ CA).

Le procureur du Contrôleur informe l'assemblée des faits entourant le dépôt des preuves de réclamation d'Ocean Hotels, du rejet de ces preuves de réclamation par le Contrôleur et des conclusions du jugement rendu le matin de l'assemblée par le tribunal, lequel jugement confirme la décision du Contrôleur de rejeter les preuves de réclamation d'Ocean Hotels.

Le président de l'assemblée ajourne l'assemblée pour une période de 15 minutes afin de permettre le décompte des votes reçus.

Le président de l'assemblée invite les personnes présentes à prendre place et annonce la reprise de l'assemblée.

Le président de l'assemblée informe l'assemblée qu'un important pourcentage des créanciers, tant en valeur qu'en nombre, ont fait connaître leur position quant au Plan. Le président de l'assemblée informe l'assemblée que 360 créanciers représentant 90 % (177,3 M\$ / 197,3 M\$) de la valeur totale des réclamations prouvées ont exprimé leur position quant au Plan.

Le président de l'assemblée informe l'assemblée du résultat du vote, à savoir :

	EN FAVEUR	CONTRE
En valeur :	177 251 809,02 \$ (99,9 %)	166 864,66 \$ (0,1 %)
En nombre :	354 (98,3 %)	6 (1,7 %)

Le président de l'assemblée déclare le Plan dûment approuvé par les créanciers.

Le président de l'assemblée informe l'assemblée que la Compagnie a avisé le Contrôleur de son intention de présenter une requête pour homologation du Plan par le tribunal à 10 h, le 31 octobre 2011.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

M^e Alain Robitaille (EDC) propose une résolution visant la levée de l'assemblée. Cette proposition est secondée par M. Paul-André Brulotte (Syndicat des travailleurs du chantier naval de Lauzon Inc.).

Étant donné l'absence d'opposition à cette résolution, le président de l'assemblée déclare l'assemblée levée.

Fait à Montréal, ce 28 octobre 2011.



Pierre Laporte, CA, CIRP
Président de l'assemblée